



AVENIR PATRIMOINE

Épargner c'est mettre de côté en réserve pour un projet à venir.

Il est possible de le faire à titre personnel mais aussi par le biais de l'entreprise



AVENIR PATRIMOINE

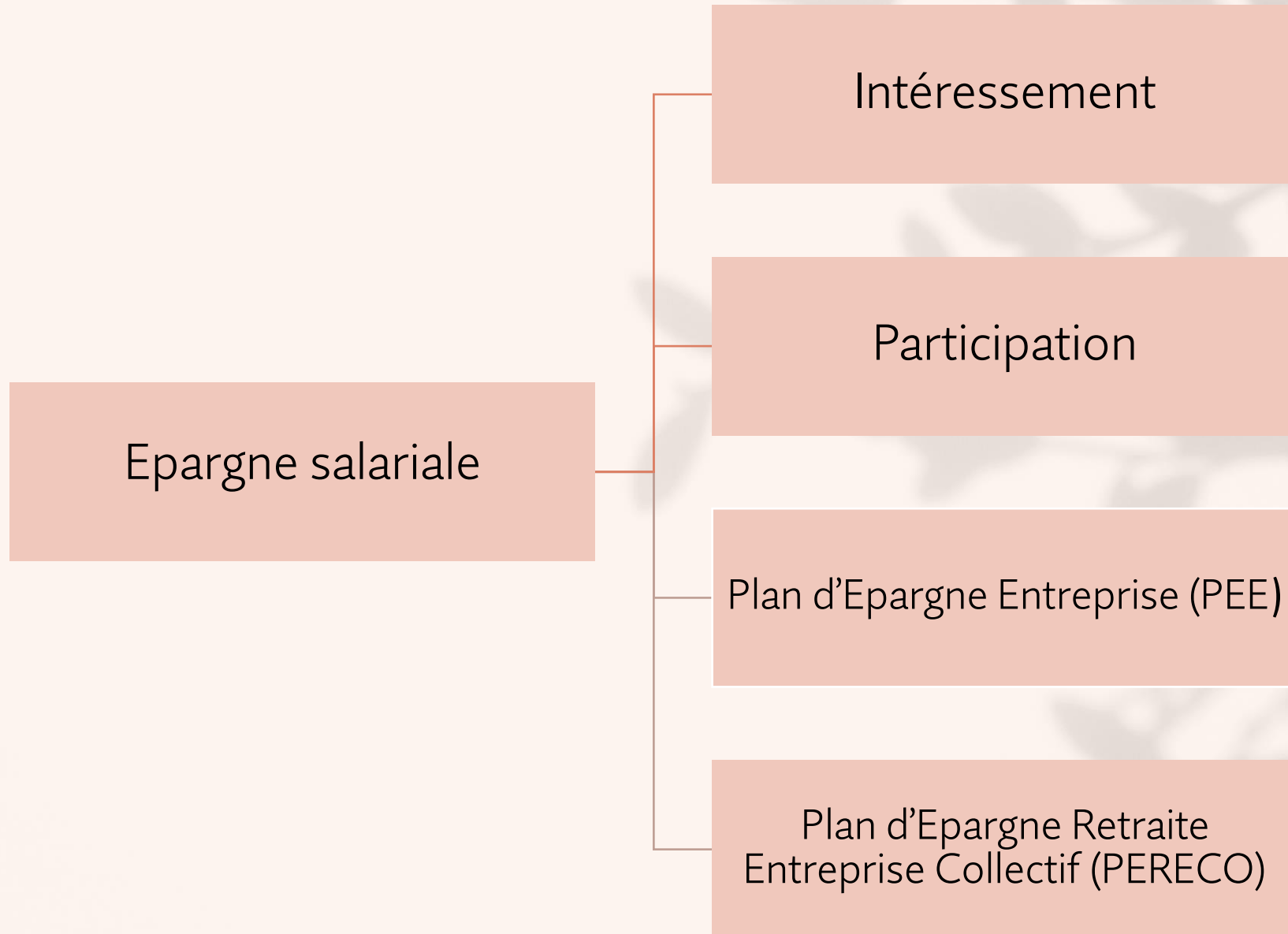




AVENIR PATRIMOINE

L'épargne salariale

L'épargne salariale



L'intéressement

* Principe

Prime proportionnelle aux résultats de l'entreprise

* Mise en place

Accord entre l'entreprise, les salariés et les représentants.

Accord valable 3 ans doit contenir le mode de calcul et de répartition

* Montants

Maximum 20% du total des salaires bruts versés dans l'année

Par salarié et par an maximum 75% du PASS (30 852€)

Dirigeant TNS dans la limite du salaire du salarié le mieux rémunéré ou 25% du PASS (10 284€)

* Charges

Pas de cotisations sociales

Pas de forfait social entreprise < 250 salariés / 20% > 250 salariés

* Possibilités

Condition d'ancienneté max 3 mois

Répartition uniforme ou proportionnelle au salaire ou au temps de travail ou combinaison de critères

* Avantages

Déduction du bénéfice imposable des sommes versées.

Exonération des taxes sur salaire, apprentissage etc...

Exemples



AVENIR PATRIMOINE

Exemple 1

Vous êtes gérant majoritaire avec comme seule employée votre femme de ménage.

La base de calcul de l'intéressement est plafonnée à 10 284 euros.

*Vous pouvez donc percevoir au maximum $20\% \times 10\,284$ euros = **2 057** euros*

Exemple 2

vous êtes gérant majoritaire et vous employez votre épouse en temps que salariée.

Elle est rémunérée 2.500 euros par mois, soit 30.000 euros par an.

*L'intéressement maximum de chacun sera de $30.000 \times 20\% =$ **6 000** euros. Soit **12 000** euros pour le couple.*

La participation

* Principe

Consiste à verser une partie des bénéfices aux salariés

* Mise en place

Accord entre l'entreprise, les salariés et les représentants.

* Montants

Par salarié et par an maximum 30 852€.

* Charges

Pas de cotisations sociales

Pas de forfait social entreprise < 250 salariés / 20% > 250 salariés

* Possibilités

Condition d'ancienneté 3 mois

Répartition uniforme ou proportionnelle au temps de travail ou aux salaires ou combinaison de critères

* Avantages

Déduction du bénéfice imposable des sommes versées.

Exonération des taxes sur salaire, apprentissage etc...

Le plan d'épargne entreprise

- De quoi il s'agit:

Système d'épargne collectif et facultatif, interne à l'entreprise.

Pour se constituer un capital grâce à un portefeuille en valeurs mobilières

- Pour qui:

Tous les salariés (ancienneté 3 mois) + pour les entreprises < 250 salariés le dirigeant quelque soit son statut ainsi que le conjoint collaborateur

- Versements:

Intéressement/ participation/ CET/ versements libres

Max 25% de la rémunération brute annuelle

- Abondement:

Il s'agit de la part que verse l'entreprise

Il peut être de 100%, 200% ou 300% max du montant versé par le salarié.

Il ne peut dépasser 3290,88€.

- Durée avant déblocage: 5 ans

Exemple



AVENIR PATRIMOINE

Salaire 2500€/ mois = 30 000€ annuels
*30 000€ * 20% = **6000€ d'intéressement***

*Versement libre PEE 1000€ + abondement de
l'entreprise 3000€ = **4000€***

Intéressement + versement libre = 10 000€

Coût pour le salarié: 1000€

*Coût pour l'entreprise: 9 000€ déductibles du
bénéfice imposable*

Le plan d'épargne entreprise

- Les cas de débloquages anticipés:

- Mariage, conclusion d'un Pacs
- Naissance ou adoption d'un 3^e enfant
- Divorce, séparation, dissolution d'un Pacs, avec la garde d'au moins un enfant
- Acquisition de la résidence principale
- Construction de la résidence principale
- Agrandissement de la résidence principale
- Invalidité (salarié, son époux(se) ou partenaire de Pacs, ses enfants)
- Décès (salarié, son époux(se) ou partenaire de Pacs)
- Rupture du contrat de travail
- Création ou reprise d'entreprise
- Achat des parts de votre entreprise
- Surendettement

La demande de déblocage doit intervenir dans les 6 mois après l'évènement

Fiscalité: Le plan d'épargne entreprise

• Pour les salariés:

- Exonération de l'impôt sur le revenu (IR) si les sommes issues de l'intéressement ou de la participation sont immédiatement réinvesties dans un PEE.

- Les sommes retirées au bout de 5 ans ne sont pas soumises à l'IR mais à la CGS et CRDS

- Les versements volontaires des salariés sont soumis à l'IR.

• Pour l'entreprise:

Sur l'abondement

- Exonération totale des cotisations sociales.
- Exonération de la taxe sur les salaires.
- Les sommes investies sont déductibles du bénéfice imposable de l'entreprise.

Répartition des fonds dans le contrat



AVENIR PATRIMOINE



La salarié peut choisir librement son allocation d'actifs au sein de son contrat. (les fonds et leur répartition) ou choisir une gestion pilotée.

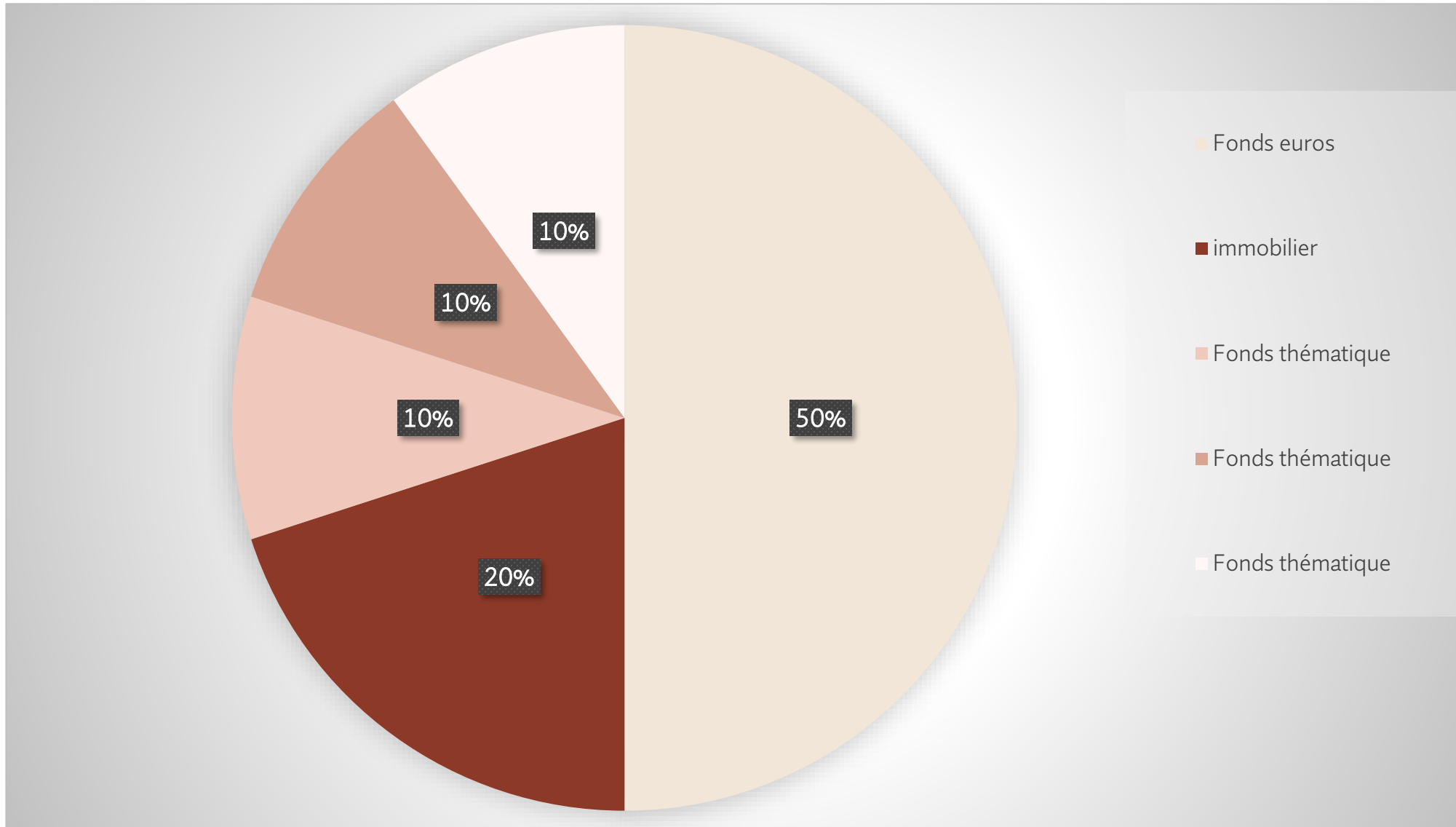
Il peut diversifier ses avoirs sur l'ensemble des marchés financiers:

Actions, obligations, monétaires et accéder à des fonds solidaires et responsables (ISR)

Allocations d'actifs

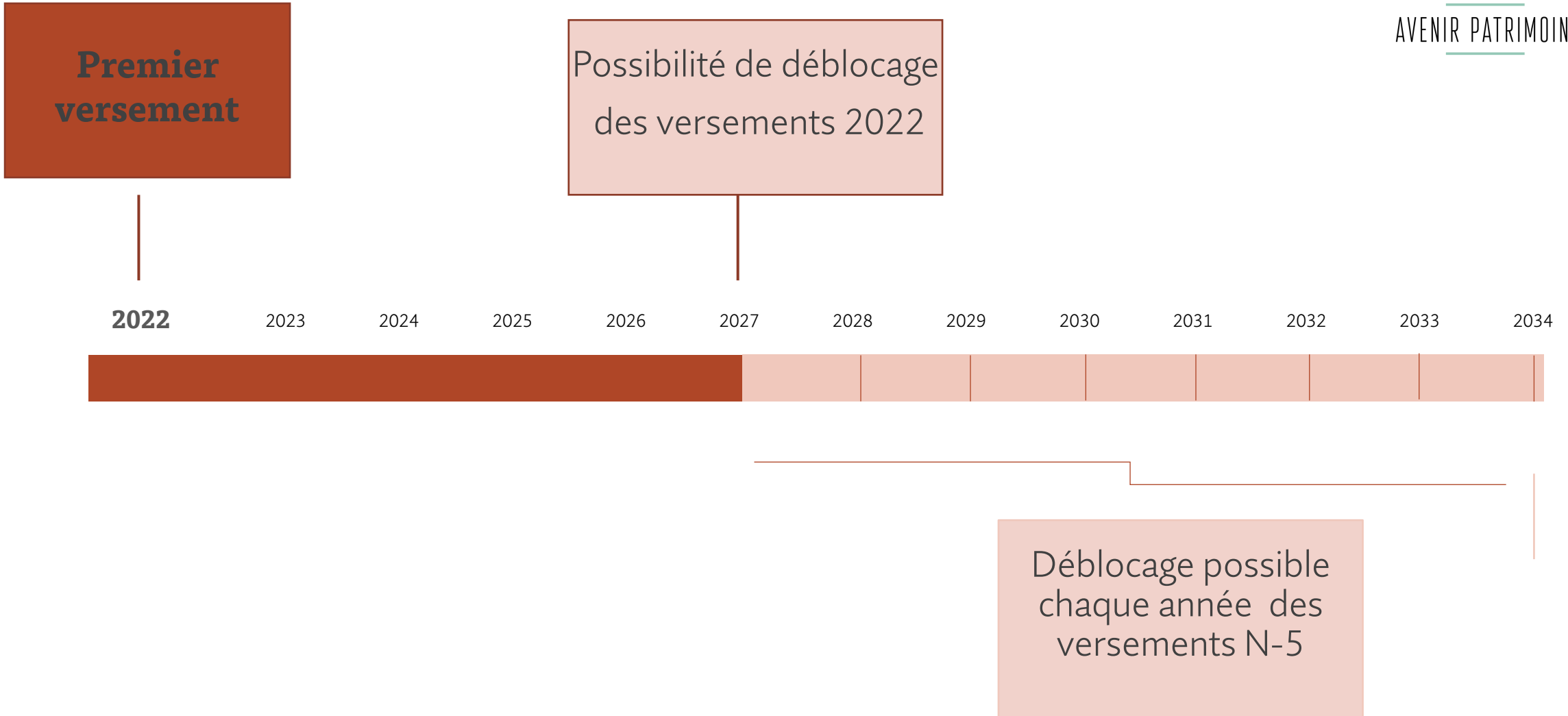


AVENIR PATRIMOINE



Données non contractuelles

Déblocages



En bref

Pour le salarié

- Se sent valoriser dans l'entreprise
- Constitution d'un capital
- Epargne non fiscalisée
- Abondement de l'entreprise
- Disponible au bout de 5 ans
- Cas de sorties anticipées

Pour l'entreprise

- Leviers de performances et de motivation
- Epargner via l'entreprise
- Exo charges sociales et forfait social
- Déductions du bénéfice imposable





AVENIR PATRIMOINE

PERECO (Retraite)

- Préparer sa retraite
- Versements: Intéressement, Participation, CET, libres
- Abondement max 16% PASS 6,581,76€
- Déductions du bénéfice imposable et de l'IR possibles
- Choix gestion libre, pilotée ou à horizon
- Sortie anticipée possibles
- Sortie en rente ou en capital ou combinaison des deux
- Versements possibles même après son départ de l'entreprise mais sans abondement.
- Transfert vers PERIN ou vers nouveau PERECO.



AVENIR PATRIMOINE

Merci

Barbara FRIER

07 70 26 50 80

avenirpatrimoine@yahoo.com

www.avenir-patrimoine.net